



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

44<sup>e</sup> LÉGISLATURE, 1<sup>re</sup> SESSION

---

# Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

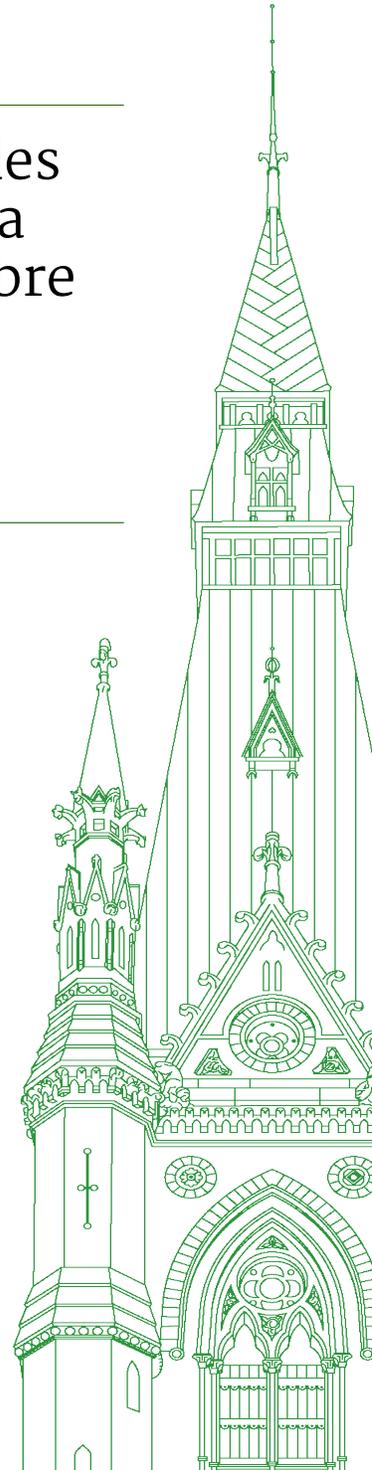
TÉMOIGNAGES

**NUMÉRO 007**

Le jeudi 5 octobre 2023

---

Présidente : Mme Ruby Sahota





## Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le jeudi 5 octobre 2023

• (1315)

[Traduction]

**La présidente (Mme Ruby Sahota (Brampton-Nord, Lib.)):** La séance est ouverte.

Bienvenue à la septième séance du Sous-comité des affaires émanant des députés.

Conformément à l'article 91.1(1) du Règlement, nous nous réunissons pour examiner les affaires inscrites à l'ordre de priorité depuis notre dernière réunion afin de déterminer si elles devraient être considérées comme non votables.

Il y a 16 affaires à l'étude aujourd'hui. Si vous avez des questions ou des préoccupations à ce sujet, je vous demanderais de lever la main ou d'activer votre micro pour attirer mon attention.

Monsieur Berthold, vous avez la parole.

[Français]

**M. Luc Berthold (Mégantic—L'Érable, PCC):** Je veux simplement dire que je suis d'accord sur l'ensemble des recommandations faites par l'équipe d'analystes relativement aux projets de loi.

Ils recommandent de reconnaître que le projet de loi C-352 peut être soumis à des votes, mais que le projet de loi C-339 ne pourrait pas l'être.

Je suis d'accord sur l'ensemble des recommandations, madame la présidente.

[Traduction]

**La présidente:** Excusez-moi. Parlez-vous du projet de loi C-355?

**M. Luc Berthold:** Je suis d'accord avec tout ce que les analystes ont proposé.

Le projet de loi C-352 est votable, et le projet de loi C-339 ne l'est pas.

**La présidente:** Le projet de loi C-339 ne peut pas faire l'objet d'un vote. Vous considérez qu'une seule affaire est non votable, mais que toutes les autres sont votables.

**M. Luc Berthold:** Oui, seulement le projet de loi C-339.

[Français]

**La présidente:** D'accord.

Madame Normandin, vous avez la parole.

**Mme Christine Normandin (Saint-Jean, BQ):** Je vais poursuivre dans la même veine, afin de gagner du temps.

Moi aussi, je suis aussi d'accord sur les recommandations faites par les analystes. Par contre, j'aimerais que le greffier nous explique ce qui se passe dans la mesure où un projet de loi ayant été choisi à

la loterie est considéré comme ne pouvant faire l'objet d'un vote, aux fins du compte rendu et pour qu'on puisse avoir une idée de ce qu'il en advient.

[Traduction]

**La présidente:** Je vais demander au greffier de répondre à cette question.

[Français]

**Le greffier du Comité (M. Maxime Ricard):** Tout un processus est prévu dans le Règlement.

Si le Sous-comité juge qu'une affaire ne peut pas soumise à un vote, la présidence signe un rapport qu'on remettra au greffier du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre dès que possible. Ensuite, le parrain du projet de loi a jusqu'à cinq jours de séances pour comparaître devant le comité de la procédure, s'il le souhaite.

Par la suite, ce comité va décider s'il maintient ou non la recommandation du Sous-comité, et il fera un rapport séparé sur cette affaire à la Chambre.

Il y a un recours possible, et deux options s'offrent au parrain: il peut demander qu'un vote soit tenu sur la question, mais il doit avoir l'appui de cinq autres députés représentant une majorité des partis reconnus à la Chambre; ou il peut faire savoir au Président qu'il entend remplacer l'affaire en question par une autre affaire dont il a déjà donné avis ou dont il donnera avis dans les prochains jours.

**Mme Christine Normandin:** J'aimerais avoir une clarification.

À partir du moment où le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, par exemple, considère qu'un projet de loi ne peut pas faire l'objet d'un vote, le parrain peut-il déposer directement un nouveau projet de loi sans que ce dernier perde son rang dans l'ordre de priorité qui a été établi?

**Le greffier:** Oui. Avant d'informer le Président qu'il renonce à son appel, le parrain peut déposer n'importe quel nombre de motions et de projets de loi à l'étape de la première lecture. Lorsqu'il informera le Président qu'il souhaite remplacer l'affaire, il en choisira une nouvelle.

**Mme Christine Normandin:** Merci beaucoup.

[Traduction]

**La présidente:** Madame Mathysen, vous avez la parole.

• (1320)

**Mme Lindsay Mathysen (London—Fanshawe, NPD):** Comme nos collègues, nous sommes d'accord pour suivre les conseils des analystes à cet égard. Nous estimons que le projet de loi C-339 ne peut pas faire l'objet d'un vote et que le projet de loi C-352 peut faire l'objet d'un vote.

Merci.

**La présidente:** En ce moment, une majorité de membres considèrent que le projet de loi C-339 ne peut pas faire l'objet d'un vote.

Étant donné que c'est la seule question à l'ordre du jour, je propose que le projet de loi C-339 soit désigné comme une affaire non votable; que toutes les autres affaires étudiées aujourd'hui demeurent votables; que le sous-comité présente un rapport énumérant les affaires qui, selon lui, ne devraient pas être désignées non

votables et recommandant qu'elles soient examinées par la Chambre; et que la présidence fasse rapport des conclusions du Sous-comité au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre dès que possible.

**Des députés:** D'accord.

**La présidente:** Merci.

La séance est levée.

---







Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :  
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>